

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
ÉTRANGER : 27,00 F
Changement d'adresse : 0,50 F
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.288 du 25 février 1965 portant nomination d'un Chirurgien-dentiste au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 184).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.289 du 25 février 1965 portant nomination d'un Professeur de dessin et d'histoire de l'art dans les écoles publiques de Filles (p. 184).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.290 du 25 février 1965 portant nomination d'un Professeur chargé des cours d'art ménager dans les écoles publiques de Filles (p. 184).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.291 du 26 février 1965 autorisant le port d'une décoration étrangère (p. 185).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.292 du 26 février 1965 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2050 du 7 septembre 1959 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (p. 185).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.293 du 26 février 1965 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté de Monaco à Freeport (Iles Bahamas) (p. 186).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.294 du 2 mars 1965 nommant un Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.A.S. le Prince près le Président de la République Française (p. 186).*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 65-039 du 16 février 1965 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de secteur à l'Office des Téléphones (Service des lignes) (p. 186).*

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 65-029 du 4 février 1965 fixant les tarifs des redevances et des taxes téléphoniques perçues par l'Office des Téléphones, paru au « Journal de Monaco », n° 5606 du 26 février 1965 (p. 187).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES.

Ratification des Conventions germano-monégasques d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale (p. 187).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

État des condamnations (p. 187).

INFORMATIONS DIVERSES

Te Deum d'action de grâces chanté à l'occasion de la naissance de S.A.S. la Princesse Stéphanie (p. 188).

Salle Garnier (p. 188).

Société de Conférences (p. 189).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 189 à 196).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.288 du 25 février 1965 portant nomination d'un Chirurgien-Dentiste au Centre Hospitalier Princesse Grace.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 127 du 15 janvier 1930, constituant l'Hôpital en Établissement Public Autonome;

Vu Notre Ordonnance n° 2.963, du 16 février 1963, sur l'Organisation Administrative du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée par Notre Ordonnance n° 3.165, du 15 avril 1964;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yves Fissore est nommé Chirurgien-Dentiste du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq février mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.289 du 25 février 1965 portant nomination d'un Professeur de dessin et d'histoire de l'art dans les écoles publiques de Filles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 février 1965 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Gabrielle Filippi est nommée Professeur de dessin et d'histoire de l'art dans les écoles publiques de filles (4^e échelon) à compter du 21 janvier 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq février mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.290 du 25 février 1965 portant nomination d'un Professeur chargé des cours d'art ménager dans les écoles publiques de Filles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 février 1965 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Michèle Passeron est nommée Professeur chargé des cours d'art ménager dans les écoles publiques de Filles (1^{er} échelon) à compter du 11 janvier 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq février mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.291 du 26 février 1965 autorisant le port d'une décoration étrangère.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport de la Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le lieutenant-Colonel Pierre-Robert Hoepffner, Commandant Supérieur de la Compagnie de Nos Carabiniers et de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est autorisé à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur qui lui a été conférée par S. Exc. Monsieur le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.292 du 26 février 1965 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2050 du 7 septembre 1959 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.164, du 9 janvier 1960, n° 2.213, du 10 mars 1960, n° 2.582, du 22 juillet 1961, n° 2.620, du 23 août 1961, n° 2.718, du 23 décembre 1961, n° 2.839, du 21 mai 1962, n° 2.887, du 20 juillet 1962, n° 2.995, du 28 mai 1963, nos 3.180 et 3.182, du 11 mai 1964, n° 3.200, du 15 juin 1964, n° 3.208, du 23 juin 1964 et n° 3.218, du 9 juillet 1964;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 3 de Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

« Les postes consulaires au nombre de cent « cinquante six sont :

«

Ajouter :

Grande-Bretagne et Possessions britanniques :
Freeport (Iles Bahamas). »

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.293 du 26 février 1965 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté de Monaco à Freeport (Iles Bahamas).

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.164, du 9 janvier 1960, n° 2.213, du 10 mars 1960, n° 2.582, du 22 juillet 1961, n° 2.620, du 23 août 1961, n° 2.718, du 23 décembre 1961, n° 2.839, du 21 mai 1962, n° 2.887, du 20 juillet 1962, n° 2.995, du 28 mai 1963, nos 3.180 et 3.182, du 11 mai 1964, n° 3.200, du 15 juin 1964, n° 3.208, du 23 juin 1964, n° 3.218, du 9 juillet 1964 et n° 3.292, du 26 février 1965;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Martin Albert Dale est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Freeport (Iles Bahamas).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :*

P. NOGHIÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.294 du 2 mars 1965 nommant un Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. A. S. le Prince près le Président de la République Française.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Maurice Delavenne est nommé Notre Envoyé

Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près S. Exc. M. le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :*

P. NOGHIÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 65-039 du 16 février 1965 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de secteur à l'Office des Téléphones (Service des lignes).

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 janvier 1965;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours à l'Office Monégasque des Téléphones (Service des lignes) en vue de procéder au recrutement d'un Chef de Secteur.

ART. 2.

Pour être admis à concourir, les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

1° — être âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus au jour de la publication du présent Arrêté;

2° — justifier de diplômes d'électricité ou de téléphonie ou d'une expérience acquise par plus de 10 ans de service d'une administration publique ou privée, spécialisée en téléphonie.

ART. 3.

Le concours comprendra les épreuves, ci-après :

- a) 1 épreuve de rédaction et technologie notée sur 10 points (4 points pour orthographe et style — 6 points pour connaissance technique) — durée de l'épreuve : 1 heure;
- b) 1 épreuve pratique (recherche d'un dérangement sur câble) notée sur 20 points. Durée de l'épreuve : 30 minutes;
- c) 1 épreuve de mesure électrique (dont les éléments principaux seront fonction des résultats de l'épreuve pratique) notée sur 20 points. Durée de l'épreuve : 45 minutes.

Pour être admis le candidat devra obtenir un minimum de 30 points.

d) une bonification de 3/10 de point par année de service avec plafond de 4 points, sera attribuée aux éventuels candidats de l'Office Monégasque des Téléphones.

ART. 4.

Les dossiers des candidatures, comprenant les pièces ci-après désignées, seront adressées, dans les 10 jours de la publication du présent Arrêté, au Secrétariat Général du Ministère d'État :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- un certificat de nationalité;
- une copie certifiée conforme des références présentées.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé de :

- M. Charles Minazzoli, Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, Président;
- M. René Primard, Chef de Centre Principal à l'Office des Téléphones;
- M. Denis Gastaud, Chef de Division au Ministère d'État;
- M. René Stefanelli, Secrétaire d'Administration au Secrétariat Général de la Mairie,

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

Le candidat admis, devra effectuer un stage d'essai d'une durée effective de 6 mois, à moins qu'il ne fasse déjà partie des Cadres Administratifs de la Principauté.

ART. 7.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février mil neuf cent soixante-cinq.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 65-029 du 4 février 1965 fixant les tarifs des redevances et taxes téléphoniques perçues par l'Office des Téléphones, paru au « Journal de Monaco » n° 5605 du 26 février 1965.

A) Au lieu de :

- 4°) — Redevances mensuelles d'abonnement
- | | |
|-----------------------------------|-------|
| 1) Abonnements principaux : | 15,12 |
| Abonnement principal | |

lire :

- 4°) — Redevances mensuelles d'abonnement
- | | |
|------------------------------|-------|
| 1) Abonnements principaux : | |
| Abonnement principal : | 15,12 |

B) 10°) Liaisons spécialisées permanentes

compléter : b — Redevance mensuelle, location entretien
de 1.000 mètres au plus à vol d'oiseau 72,90
— de plus de 1.000 mètres 89,10

AVIS ET COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

Ratification des Conventions germano-monégasques d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale.

Le 12 février 1965, au Ministère fédéral des Affaires Étrangères à Bonn, S. Exc. M. Maurice Lozé, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.A.S. le Prince, et le Dr Rudolf Thierfelder, Directeur ministériel, représentant la République Fédérale d'Allemagne, ont échangé les instruments de ratification de la Convention d'Extradition et de la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale, signées le 21 mai 1962.

A l'issue de la cérémonie, S. Exc. M. Maurice Lozé a invité à déjeuner, au restaurant Adler à Bad-Godesberg, le Dr Rudolf Thierfelder ainsi que de hauts fonctionnaires du Ministère de la Justice et de la Direction Politique.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel dans ses séances des 26 janvier, 2, 4, 9 et 16 février 1965, a prononcé les condamnations suivantes :

— B.J. né le 7 mars 1931 à La Tronche (Isère), secrétaire général du syndicat ouvrier des métaux, domicilié à Beausoleil, a été condamné à 200 francs d'amende avec sursis pour injure et diffamation envers un fonctionnaire public.

— N.J. née le 12 octobre 1945 à Beausoleil, de nationalité française, étudiante, domiciliée à Beausoleil, a été condamnée à 100 francs d'amende avec sursis pour blessures involontaires.

— G.E. née le 29 octobre 1891 à Nice, de nationalité française, hôtelière, domiciliée à Monaco, a été condamnée à 100 francs d'amende avec sursis pour infraction à l'article 9 de l'Ordonnance Souveraine n° 3153 du 19 mars 1964 (relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers).

— C.J. née le 22 mai 1909 à Lesegno (Italie), de nationalité italienne, employée de maison, demeurant à Monte-Carlo, a été condamnée à 15 jours d'emprisonnement avec sursis pour vol.

— L.J.P. né le 25 décembre 1938 à Perregaux (Algérie) de nationalité française, chauffeur-livreur, domicilié à Cros-de-Cagnes, a été condamné à 200 francs d'amende avec sursis pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.

— D.H. épouse L. née le 19 octobre 1937 à Renaze (Mayenne) de nationalité française, professeur de sciences, domiciliée à Nantes, a été condamnée à 500 francs d'amende, par défaut, pour outrage à agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

— E.N. né le 3 décembre 1929 à Loutrakir (Grèce) de nationalité grecque, sans profession définie, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été condamné à six mois d'emprisonnement par défaut pour vols, abus de confiance.

— M.J.F. né à Cauderan (Gironde) le 25 juin 1945, de nationalité française, manutentionnaire, demeurant à Beausoleil, a été condamnée à trois mois d'emprisonnement, par défaut, pour vol.

— N.R. né le 30 mai 1936 à Agadir (Maroc) de nationalité française, électricien sans emploi, sans domicile fixe, a été condamné à 2 mois d'emprisonnement pour vol.

— R.M.L. épouse M. née le 7 mars 1903 à Paris, de nationalité française, sans profession, domiciliée à Francfort-sur-le-Main, a été condamnée à 150 francs d'amende pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.

— E.H. né le 1^{er} juillet 1921 à Stanislaw (Pologne) de nationalité allemande, domicilié à Francfort-sur-le-Main, a été condamné à 3 mois d'emprisonnement par défaut pour usage d'un faux passeport et fausses déclarations d'état-civil.

— M.L. dite F. née le 11 février 1944 à Vintimille (Italie) de nationalité italienne, conditionneuse, domiciliée à Vintimille, a été condamnée à 100 francs d'amende pour coups et blessures volontaires.

— C.G. épouse P. née le 7 novembre 1940 à Carbonia (Province de Cagliari — Italie) de nationalité italienne, conditionneuse, domiciliée à Piani di Camporosso (Italie) a été condamnée à 100 francs d'amende pour coups et blessures volontaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Te Deum d'action de grâces chanté à l'occasion de la naissance de S.A.S. la Princesse Stéphanie.

A l'occasion de la naissance de S.A.S. la Princesse Stéphanie, un Te Deum solennel d'action de grâces a été chanté en la Cathédrale de Monaco, le samedi 27 février.

A 11 heures, les Membres de la Famille Princière étaient accueillis sur le seuil de la porte Saint Nicolas par S. Exc. Mgr Jean Rupp, Evêque, entouré de Mgr Louis Laureux, Vicaire Général et du Chanoine Louis Baudoin, Archidiacre, de l'Abbé Georges Franzi, Maître de cérémonie et du R.P. Boston, Aumônier du Palais.

LL.AA.SS. le Prince, la Princesse, le Prince Héritaire et la Princesse Caroline accompagnés du Gouverneur de la Maison Princière et de Mme Jean Ardant, Dame d'honneur de S.A.S. la Princesse, prenaient place dans le chœur du côté de l'Épître.

Le programme de musique religieuse comportait le « Tollite Hostia » de Camille Saint-Saëns, le « Te Deum » de W.A. Mozart, le « Chant du Triomphe », de J. Noyon et le « Domine

salvum fac », de Mgr Perruchot. Il était interprété par l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, la Maîtrise de la cathédrale, la Chorale de l'Institution des Dames de Saint-Maur et le chœur du Foyer Sainte-Dévote, placés sous la direction du chanoine Henri Carol, Maître de chapelle, avec le concours de Michel Carey, l'orgue de chœur étant tenu par M. Fernand Bertrand.

Dans le transept, côté Évangile, se trouvaient : S.A.S. la Princesse Antoinette, Mlles Elisabeth-Ann et Christine-Alix de Massy, M^o Jean-Charles Rey et Mme John-Brendan Kelly,

LL.EE.MM. Paul Noghès, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État; Alexandre Mélin, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État honoraire; MM. Pierre Rey, le Marquis Ruffo di Scaletta, Charles Ballerio, Jean-Charles Marquet, Albert Lisimacchio, Raymond Biancheri et les autres Membres de la maison souveraine.

Du côté Épître : M. Guy de Lestrangle, Consul Général de France; M. Franco Farinacci, Consul Général d'Italie; M. Du-Vivier, Consul des États-Unis; M. Gabriel Ollivier, Consul Général de Grèce; M. François Scotto, Consul général d'Autriche et M. Léo Buydens, Consul de Belgique, qui avaient pris place au premier rang du corps consulaire accrédité auprès du Prince Souverain, Amiral Pierce, Président et Amiral dos Santos, Directeur du Bureau Hydrographique International; MM. Raymond Bergonzi, Conseiller de Légation et Vincent Fautrier, Attaché commercial à la Légation de Monaco à Paris.

Aux deux premiers rangs de la grande nef, avaient pris place à droite : LL.EE.MM. Jean-Emile Raymond, Ministre d'État, et Pierre Blanchy, Ministre plénipotentiaire, Président du Conseil de la Couronne; le Dr. Joseph Simon, Président du Conseil National, et S. Exc. M. Pierre Notari, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques; MM. Maurice Delavenne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, et Joseph Fissore, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires Sociales; Raoul Biancheri, Contrôleur Général des Dépenses; les membres du Conseil de la Couronne, du Conseil National, du Conseil Communal, du Conseil de Fabrique et les fonctionnaires des services administratifs.

A la fin de la cérémonie, les Souverains furent accompagnés à Leur voiture avec le même cérémonial qui avait présidé à Leur arrivée.

Société de Conférences.

— Dans le cadre de l'activité de la Société de Conférences un « débat public » opposait le 25 février, Mlle Jeannine Revel, élève de la classe de philosophie du Lycée Albert I^{er} de Monaco à M. Henri Fontana, de la classe de mathématiques élémentaires, sur la question suivante : « L'Histoire fait-elle les grands hommes ou les grands hommes font-ils l'Histoire? »

Ce fut Mlle Revel qui l'emporta en défendant par un brillant exposé, la thèse selon laquelle les grands hommes font l'histoire.

— Puis le 27 février, M. Jean Abel, membre de la Société Française de Musicologie, faisait une conférence intitulée : « Emmanuel Chabrier ou la joie de vivre ».

Ayant brossé à grands traits la vie de Chabrier, musicien cocasse mais parfaitement capable de compositions nobles et dramatiques, l'orateur accompagna son exposé d'une illustration sonore particulièrement bien choisie et goûtée du public.

Salle Garnier.

Sous la direction de Jean Périssou un concert symphonique a été donné dimanche 28 février, dans la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, avec le concours de Luben Yordanoff, violoniste.

Au programme :

« Adagio et Fugue » en ut mineur pour cordes, W.A. Mozart;

« Concerto pour violon et orchestre », J. Brahms;

« 3^e Symphonie » d'après « L'Ange de Feu », S. Prokofiev.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par Ordonnance en date de ce jour M. le Juge commissaire de la faillite commune des Sociétés MONACO-TEXTILES et MONACO-VÊTEMENTS et des sieurs AELION, LEVY, COHEN et PINHAS, a autorisé le syndic à vendre au sieur Jean-Pierre FERRY, par l'intermédiaire du Cabinet GERMAIN & MAUREAU, la marque VEFTER, aux conditions énoncées en la requête.

Monaco, le 23 février 1965.

Le Greffier en Chef,

L.-P. THIBAUD.

EXTRAIT

D'un arrêt contradictoirement rendu par la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco, le vingt-six octobre mil neuf cent soixante-quatre, enregistré;

Entre la dame Andrée DUSSEY, épouse Lardy, demeurant à El Ksiba (Maroc);

Et le sieur Roger LARDY, demeurant à Monte-Carlo, « Le Continental », Place des Moulins;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« En la forme, reçoit la dame Dussey en son « appel;

« Au fond, dit l'appel partiellement fondé;

« Confirme le jugement du vingt-sept avril mil neuf cent soixante-et-un, en ce qu'il a prononcé le divorce « entre les époux Lardy-Dussey, aux torts et griefs « de la femme, débouté cette dernière de sa demande « reconventionnelle...

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 25 février 1965.

Le Greffier en Chef,

L.-P. THIBAUD.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent soixante-quatre, enregistré;

Entre la dame Marie Rose ROCCA, sans profession, épouse en instance de divorce Valeri, demeurant chez ses parents, le sieur et la came ROCCA, 13, rue des Géraniums, à Monaco;

Et le sieur Marius VALERI, employé des jeux, demeurant et domicilié « L'Herculis », Square Lamark, à Monaco;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Valeri, faute de « comparaître;

« Prononce le divorce entre les époux Valérie-« Rocca, aux torts et griefs du mari, avec toutes « conséquences de droit;

«

Pour extrait certifié conforme

Monaco, le 25 février 1965.

Le Greffier en Chef,

L.-P. THIBAUD.

RELAIS - AZUR

Première Insertion

Suivant acte S.S.P., en date du 14 octobre 1964 enregistré le 17 octobre 1964 la Société DESMARAIS Frères 42, rue des Mathurins à Paris, a donné en gérance libre à Monsieur TROADEC Jean, Gérant, demeurant à Monaco, Bd Charles III n° 25, à compter du 12 octobre 1964 pour une durée de 20 jours et 14 mois qui commencera à courir le 12 octobre 1964 jusqu'au 31 décembre 1965 pour se renouveler à partir de cette date, d'année en année, par tacite reconduction, un fonds de commerce de distribution de carburants et dérivés, sis à Monaco, Bd Charles III.

Monsieur TROADEC assurera la gérance du fonds à ses frais, risques et périls. La Société « DESMARAIS » frères ne pourra encourir aucune responsabilité pour cette gérance, autres que celles prévues par la loi.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

LOCATION GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 26 novembre 1964, M. Raymond Georges Albert PERUSSAULT, directeur général de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 19, Avenue de l'Annonciade, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de M. Eric Henri François PERUSSAULT, son fils, célibataire, étudiant, demeurant également à Monte-Carlo, 19, Avenue de l'Annonciade, a donné à titre de location-gérance, pour trois années et sept mois à compter du premier décembre 1964 jusqu'au 30 juin 1968, à Madame Paule BOGLIOLO, employée de commerce, épouse légalement séparée de biens de M. Alviero MARANGHI, artiste-peintre, demeurant à Beausoleil (A.-M.), 11, Avenue du Professeur Langevin, l'exploitation d'un fonds de commerce de Mode et Couture, Articles de sport, exploité à Monte-Carlo, 32, Boulevard des Moulins, sous le nom de « HENRIETTE ».

Il a été versé, par la gérante, la somme de mille francs, comme cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds donné en gérance, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 5 mars 1965.

Signé : L. AUREGLIA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 17 février 1965 par le notaire soussigné, M. Louis Gaggino, demeurant Impasse des Salines à Monaco-Condamine, a cédé, à M. Claude SELIER, demeurant 9 Place d'Armes à Monaco-Condamine, tous ses droits au bail commercial d'un local sis n° 18 rue Basse à Monaco-Ville.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion, au siège du local dont le bail est cédé.

Monaco, le 5 mars 1965.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 17 février 1965, la société en nom collectif : « ÉTABLISSEMENTS CASTELLI & FERMAUD » dont le siège est à Monaco, a cédé à Mme Jacqueline ROUAN, épouse de M. André POURTIER, demeurant 8, Boulevard de la République à Beausoleil, tous ses droits au bail commercial de divers locaux sis aux sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage d'un immeuble 22 bis, rue Grimaldi à Monaco-Condamine.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion en l'Étude du notaire soussigné.

Monaco, le 5 mars 1965.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e RENÉ SANGIORGIO-CAZES

Diplômé d'Etudes Supérieures de Droit

Licencié ès-Lettres - Notaire à Monaco

4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Sangiorgio-Cazes, notaire à Monaco, le vingt-trois octobre mil neuf cent soixante quatre, enregistré à Monaco, le vingt-sept octobre mil neuf cent soixante quatre, Folio 21, R, Case 5, Monsieur Charles SALGANIK, Fourreur et Madame Fanny AIKHENBAUM, son épouse, ont vendu à Monsieur Gaston GIORDAN, demeurant à Monte-Carlo, 4, Boulevard de France, un fonds de commerce de location en garni exploité à Monte-Carlo, Boulevard de France numéro 4, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS.

Cette vente a été réitérée suivant acte reçu par M^e Sangiorgio-Cazes, le douze février mil neuf cent soixante cinq, après extinction de la condition suspensive.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites à Monte-Carlo, en l'Étude de M^e Sangiorgio-Cazes, domicile élu, dans les dix jours de la présente insertion.

Pour deuxième insertion.

Signé : SANGIORGIO-CAZES.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE FONTVIEILLE

Société anonyme monégasque au capital de 14.150 F.
Siège social : 20, Avenue de Fontvieille - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi 25 mars 1965 à 11 heures au siège social :

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration;
- 2°) Rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3°) Bilan et Compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1964. Approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit;
- 4°) Affectation du Solde du Compte de Pertes et Profits;
- 5°) Quitus définitif à accorder à la succession d'un Administrateur décédé;
- 6°) Ratification de la nomination d'un Administrateur;
- 7°) Élection d'un Administrateur dont le mandat est venu à expiration;
- 8°) Autorisation aux Administrateurs de traiter des affaires avec la Société.

Le Conseil d'Administration.

Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Société anonyme au capital de 600.000 Frs.
Siège social : 20, Avenue de Fontvieille - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le jeudi 25 mars 1965 à 15 heures au siège social :

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes, Inventaire, Bilan et Compte de Pertes et Profits arrêtés au 30 septembre 1964;
- 3°) Approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit;

4°) Approbation de la Réévaluation du Bilan, en application de l'Ordonnance Souveraine du 19 mars 1964;

5°) Affectation des résultats;

6°) Autorisation spéciale à accorder aux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO

Société anonyme monégasque au capital de 1.500.000 F.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme monégasque de la « CHOCOLATERIE & CONFISERIE DE MONACO » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 29 mars 1965 à 15 heures au siège social rue du Stade à Monaco avec l'ordre du jour suivant :

- 1° — Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° — Rapport des Commissaires aux comptes;
- 3° — Lecture du bilan, du compte Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1964, approbation des comptes s'il y a lieu;
- 4° — Attestation du solde bénéficiaire;
- 5° — Renouvellement d'un administrateur dont le mandat est venu à expiration;
- 6° — Autorisation aux administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME MONEGASQUE COMPAGNIE MONÉGASQUE DES TABACS ET ALLUMETTES

Impasse de la Fontaine
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite « COMPAGNIE MONÉGASQUE DES TABACS ET ALLUMETTES » au capital de Francs 50.000.00, divisé en 1.000 actions de 50,00 Francs chacune, dont le siège social est à Monte-Carlo, 5 Impasse de la Fontaine, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, le

lundi 22 mars 1965, à 11 heures avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1964;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice;
- 3°) Approbation des comptes, s'il y a lieu, affectation du bénéfice;
- 4°) Quitus à donner aux Administrateurs en fonction;
- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 6°) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes;
- 7°) Renouvellement du mandat des Administrateurs pour une nouvelle période de six années;
- 8°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Banque Privée de Placements et de Crédit

SOCIETE ANONYME MONEGASQUE

au Capital de 5.000.000 de francs

Siège social : 2, Avenue de Grande-Bretagne
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « BANQUE PRIVÉE de PLACEMENTS et de CRÉDIT » dont le siège social est sis à Monte-Carlo, 2, Avenue de Grande-Bretagne, sont convoqués pour le vendredi 26 mars 1965 au siège de la Société :

1°) à 15 heures en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la gestion de l'Exercice clos le 31 décembre 1964;
- Rapport des Commissaires sur les comptes du même exercice;
- Approbation, s'il y a lieu, du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1964;

- Répartition des bénéfices;
 - Quitus à donner aux Administrateurs en fonction;
 - Approbation pour l'Exercice écoulé et autorisation à donner aux Administrateurs en application de l'Ordonnance Souveraine du 5 Mars 1895;
 - Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes;
 - Ratification de la nomination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur décédé;
 - Questions diverses.
- 2°) à 16 heures en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Décision à prendre dans le cadre des Assemblées Générales Extraordinaires des 3 septembre 1963 et 8 juillet 1964 et de l'Arrêté de S. Exc. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco n° 63/244, en date du 1^{er} octobre 1963, en vue d'augmenter le capital social de 1.000.000 de francs par incorporation de la prime d'émission et attribution de 10.000 actions nouvelles de 100 francs chacune.

Le Conseil d'Administration.

Banque de Placements Immobiliers

SOCIETE ANONYME MONEGASQUE

au Capital de 2.000.000 de francs

Siège social : 2, Avenue de Grande-Bretagne
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « BANQUE DE PLACEMENTS IMMOBILIERS » dont le siège social est sis à Monte-Carlo, 2, Avenue de Grande-Bretagne, sont convoqués pour le vendredi 26 mars 1965 à 17 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la gestion de l'Exercice clos le 31 décembre 1964;

- Rapport des Commissaires sur les comptes du même exercice;
- Approbation, s'il y a lieu, du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1964;
- Affectation du bénéfice de l'Exercice;
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction;
- Approbation pour l'Exercice écoulé et autorisation à donner aux Administrateurs en application de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les Exercices 1965-1966 et 1967 et fixation de leur rémunération;
- Ratification de la nomination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur décédé;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

AVIS FINANCIER

SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS

Siège social : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

SITUATION HYPOTHÉCAIRE AU PREMIER FÉVRIER 1965

Le 11 février 1965, le Conseil d'Administration de la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » a établi, comme il le fait chaque mois, le montant des garanties hypothécaires premier rang et Privilèges de vendeur affecté à l'émission des Bons de Caisse Hypothécaires en circulation à la date du 1^{er} février 1965 :

— Montant des traites en portefeuille garanties par hypothèques premier rang et privilèges de vendeur .. F.	19.012.137,—
— Montant des Bons de Caisse en circulation .. F.	11.787.500,—
— Amortissements .. F.	1.787.122,—
	F. 13.574.622,—

Pourcentage de garantie : 140,06 %

Le prochain avis financier de la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 2 avril 1965.

Société Immobilière G. BARBIER

Société anonyme monégasque au capital de 18.375 Fr.

Siège social : Rue du Stade — MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le vendredi 26 mars 1965 à 11 heures, dans la salle de réunion de la « BRASSERIE DE MONACO », Avenue de Fontvieille à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration;
- 2°) Rapport du Commissaire aux comptes;
- 3°) Bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1964. Approbation des comptes s'il y a lieu, et quitus à qui de droit;
- 4°) Fixation du dividende par prélèvement sur la réserve de réévaluation;
- 5°) Compte-rendu des opérations traitées indirectement par les Administrateurs et renouvellement d'autorisation.

Le Conseil d'Administration.

Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Société anonyme monégasque au capital de 600.000 F.

Siège social : 20, Avenue de Fontvieille - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le jeudi 25 mars 1965 à 16 heures au siège social :

ORDRE DU JOUR :

Modification de la date de clôture de l'Exercice social et, comme conséquence, modifications à apporter à l'article 49 des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque d'Appareils Ménagers

dite : " S. A. M. A. M. "

Société anonyme monégasque au capital de 600.000 F.

Siège social : 24, Boulevard d'Italie

MONTE-CARLO

CONVOCACTION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE D'APPAREILS MENAGERS » dite S.A.M.A.M., sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, le jeudi 25 mars 1965 à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1964.
- 2^o) Rapports des Commissaires sur les Comptes du dit Exercice.
- 3^o) Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits, approbation de ces situations, et QUITUS à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- 4^o) Affectation et répartition des bénéfices.
- 5^o) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

Le Conseil d'Administration.

EUROPE N° 1 — IMAGES ET SON

4, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le dividende voté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 février 1965 sera mis en paiement le 22 mars 1965.

Ce dividende s'élève à 12,50 Francs brut; son paiement donnera lieu à l'estampillage des certificats nominatifs (Coupon n° 9).

Les Établissements domiciliaires, pour le paie-

ment de ce dividende, sont les sièges et agences en Principauté de Monaco et en France;

- du CRÉDIT LYONNAIS;
- de la BANQUE NATIONALE pour le COMMERCE et L'INDUSTRIE;
- de Messieurs LAZARD Frères et C^{ie};
- de la BANQUE DE L'INDOCHINE;
- de la SOCIÉTÉ MOBILIÈRE ET FINANCIÈRE.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME

Comptoir d'Achat et de Vente

dite " COMPTOIR SAVENT "

Société anonyme monégasque au capital de 600.000 F.

Siège social : « Le Margaret » 27, Bld d'Italie

MONTE-CARLO

CONVOCACTION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ ANONYME COMPTOIR D'ACHAT et de VENTE dite COMPTOIR SAVENT » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, le jeudi 25 mars 1965 à 10 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o) Rapport du Conseil d'Administration, sur l'Exercice clos le 31 décembre 1964.
- 2^o) Rapport des Commissaires sur les Comptes du dit Exercice.
- 3^o) Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profit, approbation de ces situations s'il y a lieu, et QUITUS à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- 4^o) Affectation des bénéfices.
- 5^o) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société "SHIPSIDE"

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 22 février 1965 au siège social 30 Boulevard de Belgique à Monaco, les actionnaires de la Société dite « SHIPSIDE » spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 22 février 1965, décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

Monsieur A.H. HEYLIGERS, directeur de la KLM et Consul de Hollande à Nice, demeurant à Nice, 5 Promenade des Anglais.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M^e Crovetto, notaire soussigné, par acte du 25 février 1965.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions.

Monaco, le 5 mars 1965.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

"Créations et Inventions S.A."

(société anonyme monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ

I. — Aux termes d'une délibération tenue, le 30 décembre 1963, à Monte-Carlo, au siège social, les actionnaires de ladite Société se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont décidé notamment :

a) de prononcer la dissolution anticipée de la Société;

b) de désigner M. PINNAIA, demeurant n° 11, Avenue Saint Michel, à Monte-Carlo, comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus prévus aux statuts.

II. — Un original du procès-verbal de ladite Assemblée ainsi que la feuille de présence des actionnaires assistant à ladite délibération ont été déposés au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 16 février 1965.

III. — Une expédition dudit acte de dépôt a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 26 février 1965.

Monaco, le 5 mars 1965.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au Porteur**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n^o 161 à 184 inclus
79 actions n^o 206 à 284 inclus.

Exploit de M^e François-Paul PISSARELLO, Huissier à Monaco, en date du 26 mars 1964, 3 bons de caisse à 9 % émis par la banque de financement industriel, 30, bd Pesse Charlotte à Monte-Carlo, numérotés 146-147 et 216 et dépendant de la Société en commandite simple « Christian Baudoux et Cie ».

Exploit de M^e Jean-Jo MARQUET, Huissier à Monaco, en date du 1^{er} juillet 1964, 1 action de la « Société Images et Son Europe n^o 1 » portant le numéro : 041.631.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Exploit de M^e Jean J. MARQUET, Huissier à Monaco, en date du 6 mars 1963, 60 actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers » portant les numéros :

98.546 à 98.602 — 99.588 — 99.589 et 99.690